

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
**PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2018
Séance du 12 décembre 2018**

**N° 21
Objet : Avenant n°2 à la
Convention relative à la mise en
œuvre du Développement Local
mené par des Acteurs locaux
dans le cadre du Programme de
développement rural de la
Région PACA – GAL Durance
Provence**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-huit et le douze du mois de décembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le cinq du mois de décembre 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : Emmanuelle MARTIN

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, CASA Chantal, CAZERES Benoit, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DEORSOLA Jean Paul, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 26), PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe (à partir du rapport n° 10), PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etait suppléé :

RONDEAU Daniel a donné pouvoir à KARCHE Jean Pierre

Etaient représentés :

AUBERT Serge a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
AYMES Bernard a donné pouvoir à BLANC Michel
BRUN Patricia a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
CAREL Serge a donné pouvoir à AILHAUD Régine
CHATARD Gilles a donné pouvoir à FONTAINE Sonia
DOMENGE Eliane a donné pouvoir à VILLARON Bruno
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à COMBE Gérard
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à PAUL Gilles
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 25)
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à SUZOR Pierre
POULEAU Philippe a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle (jusqu'au rapport n° 09)

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre	MAGAUD Marie José
AILLAUD Sylvie	MUNOZ MALDONADO Julien
AUZET Guy	PAYAN Claude
BALIQUE François	REBOUL Childéric
BARTOLINI Bernard	ROCHAT Jacques,
BAUDOU MAUREL Marie Anne	SERRA Victor
BOURJAC Jean Marie	SEVENIER Jean,
DE VALCKENAERE Gilles	THONATTE Lionel
FERAUD Maryline	TONELLI Corinne
GRAVIERE Remy	URQUIZAR Danièle

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2018

Application agréée E.legalite.com

Monsieur Gérard PAUL, rapporteur, expose ce qui suit :

Dans le cadre du programme européen de développement rural LEADER 2014-2020, une convention tripartite a été signée le 3 novembre 2016 entre la Région Provence Alpes Côte d'Azur en tant qu'Autorité de Gestion, l'Agence de Services et de Paiement (Organisme payeur) et la Communauté de Communes Moyenne Durance.

Un premier avenant à cette convention a été signé le 24 janvier 2018 suite à la création de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération, aujourd'hui structure porteuse de ce programme.

La modification du Programme de Développement rural de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 16 décembre 2016 ainsi que la volonté du Comité de programmation du GAL Durance Provence (Groupe d'Action Locale) de procéder à des transferts d'enveloppe au sein de sa maquette financière, doivent se traduire par la passation d'un avenant n°2 (conformément aux articles 6.2 et 10 de la convention tripartite).

Cet avenant n°2 (ci-joint), dont les termes ont été approuvés par la Commission Permanente du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur par délibération n°18-750 du 18 octobre 2018, porte modifications de l'annexe 2 « Eléments financiers » et de l'annexe 6 « fiches actions mobilisées par le GAL » (fiches-actions 8 et 9) de la Convention tripartite.

Pour ce qui concerne les modifications de la maquette financière, il s'agit d'un transfert financier de la sous-mesure « coopération » (19.3) vers la sous-mesure « mise en œuvre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux » (19.2), ainsi que de transferts au sein même des fiches-actions 1 à 7 de cette même sous-mesure. Il s'agit ainsi de mettre en adéquation les enveloppes financières LEADER et les besoins du territoire exprimés à travers les projets présentés par les acteurs locaux dans le cadre de la stratégie de développement du GAL.

Pour ce qui concerne les fiches actions 8 (19.3) et 9 (19.4), les évolutions résultent de la modification du PDR du 16 décembre 2016 :

- Fiche action n°8 : Le soutien financier du soutien technique préparatoire est dorénavant plafonné à 50 000€ d'aides publiques par le GAL mais toujours d'un montant d'aides publiques maximum de 6 000€ par projet.
- Fiche action n°9 : Frais indirects de 15% (et non plus 7%).

Il vous est demandé :

- D'accepter les termes de l'avenant n°2 et d'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant n°2 à la Convention tripartite du 3 novembre 2016 annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

